

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 22/09/82
DECRET N° 82/861 /MPS-DGTF-DFF 2103/7

portant reclassement et nomination de
Monsieur GOM. Eugène, Attaché des Services
de l'Information

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25-80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-
naires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1956 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/IE du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-195/FF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n° 62-197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.62 portant Statut Général des
fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;
Vu le Décret n° 67-50/FF-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en
son article 1er, paragraphe 2) ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 75-338 du 19 Juillet 1975 fixant le statut commun des cadres
des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;
Vu le Décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80-630 du 28 Décembre 1980 portant délestage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 80-644 du 27 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81-015 du 28 Janvier 1981 du décret n° 80/644
du 27.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81-017 du 28 Janvier 1981 relatif aux intérêts des Membres
du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 7104/DFF-IT-DAMP/ST du 14 Septembre 1981 autorisant
Monsieur GOM. Eugène à poursuivre ses études à la Faculté des Lettres et Sciences
Humaines de l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville ;
Vu l'Arrêté n° 661/DFF-IT-DAMP-FCI-SGP du 19 Janvier 1981 portant
promotion au titre de l'année 1978 des Fonctionnaires des catégories A II et B1
des Services de l'Information ;
Vu la Lettre n° 137/MIT/DGTF/2.M. du 10 Novembre 1981 du Directeur du
Quotidien National d'Information IMENI ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 10 Novembre 1981,
Vu l'Arrêté n° 1620/MININFO/PT/DAAF du 13/2/82 portant promotion au titre
de l'année 1980 des Fonctionnaires des cadres des catégories AII et B1 des Services
de l'Information.

.../...

Vu le Certificat Administratif n° 827/PM-CF du 29 Juin 1982 autorisant Monsieur COMA Eugène à effectuer un stage de Formation à l'Université Marien NGOUABI.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 75-336 du 19 Juillet 1975 susvisé, Monsieur COMA Eugène, Attaché de 3^e échelon indice 860 des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie II des Services de l'Information (Information et Programmes), en service au Quotidien National d'Information IMETHI, titulaire de la Licence es lettres - Section : Sciences et Techniques de la Communication, option journalisme (session Septembre 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la Catégorie A Hiérarchie I et nommé Administrateur des Services de l'Information de 2^e échelon, indice 940 - ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 22 SEPTEMBRE 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMU.-

Le Ministre de l'Information, des
Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Finances,

Commandant Florent NTSEBA.-

LEKOUNDZOU ITHI OSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGTFP/DFP3
D.B.2
D.C.F.2
MININFO/PT3
SGCM/BC2
INTERESSE1
DOSSIER2

Bernard COMBO MATSIOMA.-